

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°AG_2021_031

PROTOXYDE D'AZOTE : INTERDICTION DE CONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOOS / INTERDICTION DE VENTE AUX MINEURS / INTERDICTION DE DEPOT DE CARTOUCHES D'ALUMINIUM SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
 VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2,
 VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,
 VU la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote,
 VU l'arrêté municipal n°AG_2020_112 du 3 décembre 2020, en vigueur jusqu'au 30 juin 2021, interdisant la consommation de protoxyde d'azote sur le territoire de la Ville de Loos, ainsi que sa vente aux mineurs et l'interdiction de dépôt de cartouches d'aluminium sur la voie publique,

CONSIDERANT la présence conséquente sur le territoire loossois de petites cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote, constatée par la police municipale,
 CONSIDERANT que ces cartouches laissées à terre présentent un caractère accidentogène, pouvant notamment entraîner des risques de chutes, de fractures et de traumatismes, en particulier pour les personnes âgées,
 CONSIDERANT que les autorités sanitaires constatent que bien que son usage soit légal, le protoxyde d'azote, détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes, est susceptible d'entraîner une euphorie comparable à une ivresse, souvent accompagnée de distorsions visuelles et auditives,
 CONSIDERANT que cette consommation peut constituer des atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publiques,
 CONSIDERANT qu'il convient de soumettre les produits à base de protoxyde d'azote à des conditions particulières de délivrance afin que leur consommation reste conforme à son usage alimentaire et médical.

ARRETE

Article 1 : La vente de protoxyde d'azote sous toutes les formes est interdite aux mineurs dans les établissements suivants :

- Carrefour City
- Carrefour Contact
- Supermarché Match
- Lidl
- Aldi marché
- Proxy-super
- Soft Night (rue Jules Guesde)

Article 2 : La consommation de protoxyde d'azote sous toutes les formes est interdite sur les points suivants du territoire loossois :

- Sur le parking de l'Institut Saint-Vincent-de-Paul (rue Joffre)
- Sur le parking « Kiener » (rue Clémenceau)
- Dans l'enceinte du Parc de loisirs et de nature
- Dans l'enceinte du Jardin Public
- Sur le parking de la résidence « La Vesprée » (rue Calmette)
- Sur le parking de la résidence « Salengro » (rue Herriot)
- Sur le parking de la résidence « La Marlière » (rue de la basse Marlière)
- Sur les parkings « Square Monnet » et « Square Thomas »
- Place Carnot
- Rue Simone de Beauvoir
- Chemin des Postes
- Rue Nelson Mandela
- Rue Clément Debrabandère
- Rue Marcel Delcour
- Rue de Geseke
- Place Carnot

Article 3 : Le dépôt sur la voie publique de cartouches d'aluminium ayant contenu du protoxyde d'azote est interdit.

Article 4 : Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le protoxyde d'azote pourra être saisi par les personnes en charge de l'exécution du présent arrêté, en vue de leur destruction.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Loos.

Article 7 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex).

LOOS, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
Anne VOITURIEZ

